

Procès-verbal de la séance du 26 novembre 2024
En attente de l'approbation lors du prochain conseil municipal.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 8

Votants : 14

Date de la Convocation : 19/11/2024

Date d'affichage : 03/12/2024

Nombre de pouvoirs : 6

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 novembre à 20 Heures 00,
le **Conseil Municipal** de la Commune de **BERZÉ-LA-VILLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire Monsieur Eric FAURE.

Étaient présents : Mesdames DITLECADET Catherine et SALL Sophie. Messieurs BOUGET François, BURTIN Thomas, GALLAND Gilles, JUVANON Christophe et MAUGUIN Paul-Antoine.

Étaient Absents Excusés : HERNANDEZ Sandrine a donné pouvoir à FAURE Eric ; CHANUT Christophe a donné pouvoir à BOUGET François ; GUILLEMAUD Jordan a donné pouvoir à JUVANON Christophe ; JACQUET Orian a donné pouvoir à DITLECADET Catherine ; LAPALUS-LECOFFRE Christine a donné pouvoir à GALLAND Gilles ; MORLAT Blandine a donné pouvoir à SALL Sophie.

Présentation par les entreprises BOUYGUES et EIFFAGE de l'implantation d'une antenne de télécommunication.

Le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : une délibération concernant l'adhésion au contrat collectif pour les frais de santé du personnel communal au 01/01/2025 proposé par le Centre de Gestion. L'assemblée accepte à l'unanimité.

1) Election d'un(e) secrétaire de séance.

Sophie SALL est nommée secrétaire de séance.

2) Approbation du dernier procès-verbal de la séance de conseil municipal.

Le Conseil Municipal approuve avec 12 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 26 septembre 2024.

3) Délibération n°30 : Cimetière communal - Reprise d'une concession par la mairie et vente à un administré.

Le Maire informe l'assemblée qu'une concession funéraire est un emplacement dans un cimetière. La durée varie selon les types de concession.

La commune peut reprendre une concession dans les cas suivants :

- Non renouvellement d'une concession à durée limitée,
- Concession en état d'abandon.

A l'issue de la reprise, ces biens font partie du domaine privé de la commune, qui peut en disposer librement dans le respect dû aux morts et aux sépultures.

La concession de l'emplacement n°15 du carré n°3 en état d'abandon a été reprise afin de pouvoir être vendue à la famille MONCHOVET pour y faire inhumer Monsieur MONCHOVET Gaëtan.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 14 voix POUR décide de :

- Valider la reprise de la concession de l'emplacement n°15 du carré n°3 en état d'abandon à ses frais et de transférer les restes humains vers l'ossuaire dans le respect des défunts et des sépultures.
- Valider la vente de cette concession à la famille MONCHOVET selon les tarifs du cimetière de la délibération du conseil municipal n°24 du 28 septembre 2012.

4) Délibération n°31 : Centre de Gestion - Contrat d'assurances des risques statutaires 2026-2029 du personnel communal.

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 14 voix POUR charge le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au **1^{er} janvier 2026**.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône-et-Loire.

5) Délibération n°32 : Centre de Gestion - Adhésion de la commune au contrat collectif de prévoyance (maintien de salaire) au 01.01.2025 pour le personnel communal.

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal, par délibération n°06 du 12 mars 2024, après avis du CST départemental du 30 janvier 2024 a donné mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, le Centre de gestion et les organisations syndicales ont :

- Engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif départemental en date du 6 septembre 2024,
- Lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celle-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **90 % ou 95 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

Vu la délibération n°06 du conseil municipal en date du 12 mars 2024 donnant mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif départemental du 6 septembre 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel du Centre de Gestion de Saône-et-Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif du CST départemental du 12 novembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Le Conseil, après en avoir délibéré avec 14 voix POUR, décide :

- D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de Berzé-la-Ville auprès de TERRITORIA MUTUELLE ;
- De souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- De participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de : 100 %.

6) Délibération n°35 : Centre de Gestion - Adhésion de la commune au contrat collectif frais de santé au 01.01.2025 pour le personnel communal.

Dans le souci d'assurer une couverture de Santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal, par délibération n°07 du 12 mars 2024, après avis du CST départemental du 30 janvier 2024 a donné mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, le Centre de gestion a lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription au contrat d'assurance collectif de complémentaire Santé à compter du 1^{er} janvier 2025, adossé à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Définir la participation en tant qu'employeur ; A compter du 1^{er} janvier 2025, la participation minimale de l'employeur ne pourra pas être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30€, soit 15 € par agent et par mois.

Vu la délibération n°07 du conseil municipal en date du 12 mars 2024 donnant mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau

départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé.

Vu l'accord collectif départemental du 6 septembre 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel du Centre de Gestion de Saône-et-Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Le CST départemental sera saisi par la suite pour avis.

Le Conseil, après en avoir délibéré avec 14 voix POUR, décide :

- D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque Santé et au contrat collectif auprès de MNT RELYENS à adhésion facultative afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de Berzé-la-Ville ;
- De participer financièrement chaque mois à la cotisation des agents à hauteur de : 15 €.

7) Délibération n°33 : Conseil Départemental - Convention de déneigement.

Le deuxième adjoint fait part au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de renouveler la convention de déneigement avec le Conseil Départemental. Cette convention a pour objectif de définir les conditions d'intervention de la commune et du département pour la campagne de viabilité hivernale, sur les routes départementales et communales. Ces conditions concernent le traitement du verglas et de la neige, de la RD n°220 jusqu'à l'entrée du Bourg. Les services du Département interviennent du lundi au samedi de 7h30 à 17h00.

Les agents communaux interviendraient avant les services techniques du Conseil Départemental.

La convention est valable pour 5 saisons hivernales du 15 novembre au 15 mars suivant. Si les conditions météorologiques et l'urgence le justifiaient, la validité pourrait être avancée ou repoussée, d'un commun accord entre les signataires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 2 voix CONTRE et 12 voix POUR:

- APPROUVE les termes de la convention avec le Conseil Départemental.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Christophe JUVANON quitte la séance à 21h45.

8) Délibération n°34 : Dépenses d'investissement 25% avant vote BP 2025.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : *Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#).*

Le maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 21 et 23.

- Chapitre 20 : 3 000 €
- Chapitre 21 : 299 535 €
- Chapitre 23 : 0 €

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2024 (hors chapitre 16) : **302 535 €**.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **75 634 € (302 535 € x 25%)**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 12 voix POUR :

- Autorise l'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du BP 2025 sur la base de l'enveloppe financière suivante : **Budget principal Commune, chapitres 20 et 21 : 75 634 €**.

9) Présentation des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPOS) 2023 pour l'eau potable, l'assainissement et les déchets ménagers.

Le maire a transmis en amont aux membres du conseil les trois rapports suivants : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2023 ; Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement 2023 ; Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable 2023 afin qu'ils en prennent connaissance.

10) Informations diverses

- Ecole : le conseil d'école a eu lieu le 5 novembre 2024. Un projet cirque est en cours de préparation pour un spectacle prévu en juin 2025 au terrain multisports. Les représentations théâtrales avec le théâtre de Mâcon ont été programmées pour les maternelles le 25 mars 2025 et le 2 juin 2025 pour les primaires.
- Périscolaire : Nadia RECCHIA est en arrêt maladie, elle est prolongée jusqu'au 26 janvier 2025. Les contrats à durée déterminée des quatre agents participant à son remplacement ont été reconduits à l'identique jusqu'au 20 décembre 2024.
- Eglise : les travaux sont terminés. Nous attendons toujours le rapport d'intervention de la société ARCAMS. Des futurs architectes du Patrimoine de l'Ecole de Chaillot, accompagnées de leur encadrement, sont venues visiter les peintures murales restaurées de l'église le 31 octobre dernier. L'association Les Amis du Vieux Berzé était à l'origine de cette manifestation.
- Fours à Gypse : suite au vol d'une partie des chéneaux en cuivre, l'entreprise MCZ est intervenue début novembre pour les remplacer.
- Mairie : la livraison des nouvelles fenêtres est prévue semaine 50 et le début de l'installation la semaine suivante.

Gilles GALLAND et Thomas BURTIN quittent la séance à 21h58.

- Nouveau réservoir d'eau du Perret : les travaux sont en cours. La fin des travaux est planifiée pour fin mars 2025.
- SYDESL : la 2ème tranche des travaux d'enfouissement des réseaux électrique, d'éclairage public et de télécoms au hameau de Marie devraient débuter l'année prochaine.
- Chèque arbre 71 : une subvention de 2 000 € a été accordée à la commune. Le projet consiste en la plantation d'arbres et d'arbustes vers le parking des Fours à Gypse, le long du chemin qui mène au terrain de sports et aux abords du city stade. Actuellement, onze arbres ont déjà été plantés les 7 et 8 novembre. Il reste les arbustes à commander afin de les planter au mois de février 2025.

Paul-Antoine MAUGUIN quitte la séance à 22h00.

- Appel à Projets 2025 du Conseil Départemental : une enveloppe de 11 millions d'euros a été attribuée à l'ensemble des collectivités. Deux projets maximums peuvent être proposés par commune. Le maire informe les conseillers des projets envisagés ; l'un concerne les aires de jeux dans la cour de l'école et l'autre, concerne l'aménagement de l'ancien local pompier en une salle des associations. Les dossiers sont en cours de préparation afin de déposer les demandes de subvention avant le 31 décembre 2024.
- ATD 71 : l'implantation du Système d'Information Géographique (SIG) a été installée sur le poste informatique de la mairie fin octobre. Un devis a été demandé pour la mise en ligne du PLU de la commune sur ce portail SIG.
- MBA, fonds de concours 2020-2026 : Bonne nouvelle ! À la suite d'une sollicitation récurrente en commission finances, conseil des maires et conseils communautaires, une enveloppe supplémentaire de 1 M€ pour le fond de concours « Développement Local » devrait être votée au conseil communautaire du 12 décembre. Pour Berzé-la-Ville l'enveloppe sera de 8 669 €.
- Futur manque de médecins dans le Val Lamartinien : les maires du Val Lamartinien se réunissent régulièrement pour trouver des solutions. La prochaine réunion est prévue le lundi 2 décembre.
- Agenda :
 - Mercredi 27 novembre : ATD 71 conseil d'administration à Montceau.

- Jeudi 28 novembre : MBA conférence des maires.
- Samedi 7 décembre : fête de Noël du Sou des Ecoles.
- Jeudi 12 décembre : MBA conseil communautaire.

11) Tour de table

- Il est signalisé la dangerosité du passage piétons devant l'école en raison d'un manque d'éclairage.
- Salle Berzéenne : la question de l'avenir de cette salle a été posée, le maire répond qu'il n'est pas prévu de la mettre en vente pour l'instant.
- Paniers gourmands du CCAS : les produits alimentaires et non-alimentaires ont été commandés. La distribution est programmée aux alentours du 21 décembre.
- Jardin partagé de l'Echo Loc' : les membres de l'association ont entrepris un grand nettoyage, il est prêt pour les plantations du printemps.

La séance est levée à 22h30.